



SC - RÉDUCTION DU CAPITAL POUR UNE SOCIÉTÉ CIVILE

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Tenir une assemblée générale extraordinaire décidant de la réduction de capital social
- Publier un avis de modification dans un journal habilité à recevoir des annonces légales

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site <https://www.infogreffe.fr/formalites/modifier-une-entreprise>

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire de l'acte de la société constatant la réduction du capital social certifié conforme par le représentant légal
- un exemplaire des statuts mis à jour, certifié conforme par le représentant légal

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s'il n'effectue pas lui-même la formalité
- Une attestation de parution d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 185,77 € (comportant 13,16 € de coût de dépôt d'actes).

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
42,26 €	0 €	8,45 €	5,9 €	116 €	172,61 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 10 mars 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)